

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 6 JUIN 2023 A 20 H 00**

Présents : DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SEGURA Bruno – BREIL Claude – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIERE Sandrine

Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à ROUQUETTE Didier) – BEC Patricia (procuration à GANTIER Laurence)

Secrétaire de séance : SEGURA Bruno

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

1-20230606DEL01 : Décision modificative N°1 – Correction de la reprise du résultat d'investissement – Budget Principal Commune d'Ambialet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une anomalie a été détectée lors de la prise en charge du budget primitif 2023.

En effet, une erreur apparaît sur la reprise du résultat de la section d'investissement :
- reprise du déficit en dépense (001) : 157 245.01 €

Cependant, le résultat de clôture qui devait être retenu était un déficit de 41 326.97 €, soit un écart de - 115 918,04 €

Madame le Maire propose à l'assemblée de corriger cette anomalie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Intitulés des comptes	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Compte d'exécution	Montant	Chapitre	Compte d'exécution	Montant
Résultat d'exploitation cumulé	001		-115 918.04 €			

reporté (Déficit) N-1						
Subvention Région				13	Art. 1312	-16 915.76 €
Emprunts en Euros				16	Art. 1641	-99 002.28 €
		TOTAL	-115 918.04 €		TOTAL	-115 918.04 €

2-20230606DEL02 : Départ à la retraite d'un agent spécialisé des écoles maternelles.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Paule CAMBON, Adjoint technique territorial, doit partir à la retraite le 1^{er} septembre 2023.

Elle propose à l'assemblée de lui octroyer une prime de départ équivalente à un mois de salaire soit 1 079.37 € et de lui offrir un bouquet de fleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à effectuer toutes dépenses relatives à cette décision.

3-20230606DEL03 : Contrat logiciel « DELARCHIVES ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contrat proposé par la Société A.D.I.C. – 30702 Uzès pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES (Assistance téléphonique et mise à jour du logiciel).

Ce contrat est établi pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2023, renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans.

La redevance annuelle est de 15 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de ce contrat et autorise Madame le Maire à le signer.

4-20230606DEL04 : SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN : Modification des statuts.

Modifications statutaires

Rapporteur : Madame le Maire

- La Commune d'Ambialet est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
 2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
 3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION

Ajout des alinéas suivants :

5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(modification d'un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

5-20230606DEL05 : Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2022.

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. »

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2022 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2022 de la CCMAV, d'un coût de 650 450,57 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	187 206,05 €
FCTVA	106 699,91 €
Autofinancement CCMAV	170 494,68 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>186 049,93 €</u>
Coût total TTC	650 450,57 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2022 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2022
ALBAN	25 130,76 €
AMBIALET	21 482,20 €
BELLEGARDE-MARSAL	11 796,34 €
CURVALLE	0,00 €
LE FRAYSSE	8 389,06 €
MASSALS	2 760,26 €
MIOLLES	0,00 €
MONT-ROC	15 222,06 €
MOUZIEYS-TEULET	10 246,77 €
PAULINET	53 708,57 €
RAYSSAC	14 555,75 €
SAINT-ANDRE	11 109,28 €
TEILLET	3 974,17 €
VILLEFRANCHE	7 674,71 €
TOTAL	186 049,93 €

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2022,
- Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 21 482.20 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2022.

6-20230606DEL06 : Programme voirie 2023.

Madame le Maire présente le programme d'entretien de voirie établi par la commission communale et intégrant le groupement de commande de la CCMAV 2023 dont la commune est adhérente.

Le montant global est estimé à 73 989.65 € TTC.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- Simulation FDT (FAVIL) 2023 : 18 952.04 €
- Simulation FCTVA 2023 : 12 137.26 €
- Autofinancement CCMAV : 10 187.38 €
- Autofinancement Ambialet : 32 712.97 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme d'entretien de voirie 2023 pour un montant de 73 989.65 € TTC.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'établi ci-dessus.
- CHARGE la Maire de solliciter les subventions FDT et du reversement du FCTVA
- CHARGE la Maire de signer tous les documents nécessaires à ce programme.

7-20230606DEL07 : Fongibilité des crédits.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant total des dépenses réelles du Budget Primitif 2023 s'élève à 562 615.57 € en section de fonctionnement et à 329 413.25 € en section d'investissement avant le report du solde d'exécution reporté.

La règle de fongibilité des crédits porte en 2023 sur 42 196.17 € en fonctionnement et sur 24 705.99 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitre budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

8-20230606DEL08 : Admission en non-valeur sur le Budget Principal Commune d'Ambialet.

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances relatives à des loyers et à des ordres de reversement sur les années 2019 et 2020 pour un montant total de 58.43 €.
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget Principal commune d'Ambialet

Décision du Maire N° 2023-01 du 12 juin 2023 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre 011.

Le Maire d'AMBIALET,

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20230606DEL07 en date du 06 juin 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'effectuer les virements de crédits suivants depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général » :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement réelles mouvementés par la DM	562 615.57 €	-6 000.00 €	6 000.00 €	562 615.57 €
67 Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
673 Titres annulés (sur ex antérieurs)	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €	6 000.00 €
011 Charges à caractère général	190 246.84 €	-6 000.00 €	0.00 €	184 246.84 €
60632 / 011	11 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
615231 / 011	5 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
615232 / 011	7 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €

ARTICLE 2 : De rendre compte au Conseil Municipal des virements ainsi opérés depuis le chapitre 011 « Charges à caractère général », conformément aux articles précités.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet d'Albi.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire : Bruno SEGURA

Le Maire : Florence DURAND